

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU,

Excusé : M Noël VERDON

Date de convocation : 12 septembre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Adhésion de Trivalis à l'ASTEE

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que l'ASTEE est une association française créée en 1905 des professionnels de l'eau et des déchets à caractère scientifique et technique.

Considérant que l'adhésion à l'ASTEE permet d'accéder aux projets présentés dans le cadre de l'ASTEE ; de bénéficier du droit de vote à l'assemblée générale et ainsi être associé aux décisions importantes ; de disposer d'un accès à la plateforme collaborative ; de bénéficier du réseau de l'association et contribuer à son expertise, en rejoignant ses groupes de travail, commissions, comités et sections territoriales, en participant aux travaux sur les sujets d'actualité.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Adhérer** à l'ASTEE dès 2023 et pour la durée du mandat en cours,
- **Autoriser** le Président à signer le bulletin d'adhésion Ainsi que tout document relatif à cette décision et à verser à cet organisme le montant de la cotisation annuelle dans la limite des crédits ouverts au budget.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Adhère** à l'ASTEE dès 2023 et pour la durée du mandat en cours,
- **Autorise** le Président à signer le bulletin d'adhésion annuel ainsi que tout document relatif à cette décision et à verser à cet organisme le montant de la cotisation annuelle dans la limite des crédits ouverts au budget.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).